



Contact média seulement :
Youann Blouin
Relationniste, médias et analystes
Communications corporatives
Mobile : 438 491-0825

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Lancement d'*illico Club à volonté*

**Vidéotron contestera la plainte déposée par Astral au CRTC
visant à priver les consommateurs d'une nouvelle offre
adaptée à leurs attentes**

MONTREAL, le 1^{er} mars 2013 – Vidéotron annonce qu'elle a la ferme intention de contester la plainte déposée par Astral au CRTC à la suite du lancement d'*illico Club à volonté*, estimant que celle-ci n'a aucun fondement réglementaire.

« Contrairement aux allégations non prouvées d'Astral, qui prétend que nous contrevenons au cadre réglementaire, le catalogue que nous offrons aux abonnés d'*illico Club à volonté* n'enfreint aucune condition de notre licence de vidéo sur demande », a indiqué le président et chef de la direction de Vidéotron, Robert Dépatie. « Nous comptons donc en faire la démonstration auprès du CRTC et mettre à jour le véritable objectif qu'Astral poursuit en déposant cette plainte, soit de bloquer toute concurrence pour protéger, voire élargir, son monopole historique de plus de 30 ans sur la télévision payante. »

***illico Club à volonté* : innover pour répondre aux attentes des Québécois**

Rappelons que Vidéotron a créé *illico Club à volonté* pour répondre à une attente clairement exprimée par sa clientèle pour un produit de ce type, soit un forfait à prix unique offrant une palette riche et variée de contenu (films, séries, émissions jeunesse, documentaires, spectacles d'humour et concerts) à volonté et sur demande.

Non seulement *illico Club à volonté* est-il une réponse adaptée aux besoins de son marché et des Québécois, mais il vise à concurrencer directement un joueur étranger et planétaire, Netflix, qui a déjà recueilli la faveur d'environ 10 % des clients de Vidéotron sans pour autant contribuer au système canadien de la radiodiffusion. En se distinguant de Netflix grâce à son contenu très majoritairement francophone, *illico Club à volonté* devient un nouveau canal de distribution pour les produits québécois et une vitrine supplémentaire pour le talent d'ici.

« Au cours des dernières années, le monde – et particulièrement l'industrie de la télédiffusion – a connu des changements d'une formidable ampleur, à tel point que l'on peut véritablement parler de l'émergence d'un nouveau paradigme. Si Astral a décidé de nier cette nouvelle réalité, nous y voyons pour notre part une nouvelle occasion d'innover pour le plus grand bénéfice des consommateurs », de conclure le président et chef de la direction de Vidéotron.

Vidéotron (www.videotron.com), filiale à part entière de Québecor Média inc., est une société intégrée de communications œuvrant dans les domaines de la télédistribution, du développement multimédia interactif, des services d'accès Internet, de la téléphonie par câble et de la téléphonie mobile. Vidéotron est un chef de file en nouvelles technologies, grâce notamment à son système de télévision interactive illico et à son réseau à large bande lui permettant d'offrir, entre autres services, l'accès Internet haute vitesse par modem câble et la télévision en modes analogique et numérique. Au 30 septembre 2012, Vidéotron comptait 1 852 900 clients à son service de télédistribution, dont 1 457 800 clients à la télé numérique. Vidéotron est également le numéro un d'Internet haute vitesse au Québec avec 1 369 600 clients à ses services par modem câble au 30 septembre 2012. À cette date, Vidéotron avait activé 378 300 lignes de son service de téléphonie mobile et assurait le service de téléphonie par câble à 1 249 700 foyers et organisations du Québec. Vidéotron a également obtenu, et ce, pour une septième année consécutive, le prestigieux titre d'entreprise de télécommunications la plus admirée des Québécois, décerné par le journal *Les Affaires*, selon un sondage Léger Marketing.

Suivez-nous sur le Web | facebook.com/videotron

Suivez-nous sur Twitter | twitter.com/videotron